CONDITIONS GENENERALES GARANTIE PREMIERE Garage ROLLINAT

Pour bénéficier de la GARANTIE PREMIERE Garage ROLLINAT , voici les obligations que vous devez respecter :

1 – Lubrifier votre véhicule en utilisant EXCLUSIVEMENT les produits recommandés par le Garage ROLLINAT qui conviennent pour assurer son bon fonctionnement. Types de lubrifiants à employer : voir page 8 (VIDANGE et GRAISSAGE lors de la création de la Garantie LABO).

2 – Faire exécuter les opérations d'entretien selon les cadences fixées ci-après

Moteur : pour les vidanges suivre les préconisations constructeur.

Boîte de vitesses et pont arrière :

Suivre les préconisations constructeur.

3 – Faire certifier ces opérations, qui doivent toujours être effectuées exclusivement par des garagistes, dans les cadres prévus à cet effet sur les pages qui suivent. Seules les indications inscrites dans le présent carnet par les garagistes ayant exécuté les opérations d'entretien avec les lubrifiants fournis par eux – et certifiées par ces mêmes garagistes – peuvent être considérées comme justificatifs de l'entretien du véhicule.

Ne jamais omettre de faire préciser le type et la viscosité du lubrifiant utilisé.

4 – Conserver le compteur kilométrique en fonctionnement. Garantie Première Garage ROLLINAT refusera le bénéfice de la garantie au propriétaire d'un véhicule dont le compteur kilométrique **aura cessé de fonctionner ou bien aura été changé ou modifié**. Si le compteur kilométrique cesse de fonctionner, il convient de prendre immédiatement contact avec le service Garantie Première Garage ROLLINAT qui donnera des instructions pour la réparation ou l'échange de ce compteur sous son contrôle (ces frais sont à la charge du propriétaire du véhicule).

Les obligations définies ci-dessus – ainsi que celles formulées par ailleurs dans le présent carnet – incombent personnellement au propriétaire du véhicule.

Le fait de ne pas respecter l'une de ces obligations entraîne pour tous les organes garantis du véhicule, la perte définitive de Garantie Première Garage ROLLINAT.

En cas d'avarie en France métropolitaine, pendant la durée de la garantie, un seul numéro d'appel :
02 54 22 64 48

Vous ne devez jamais :

Faire procéder à l'examen de l'avarie, au démontage d'un organe quelconque ou à une réparation – de quelque importance qu'elle soit – même par un garagiste qui a émis la garantie. Cette façon de faire retirerait à Garantie Première Garage ROLLINAT toute possibilité d'exercer à temps tous contrôles indispensables, **vous ferait perdre le bénéfice de la garantie.**

Vous devez procéder de la façon suivante :

Téléphoner au **02 54 22 64 48** et demander le service de LABO Garantie Première.

Indiquer :

-le n° de contrat qui figure page 8 de ce carnet

-puis la nature de la panne ou de l'incident mécanique.

Vous serez dirigé sur le garagiste vendeur ou à défaut sur un réparateur agréé à proximité du lieu de la panne, seul habilité à intervenir, soit que vous vous y rendiez vous-même si le véhicule est en état de rouler, soit que celui-ci soit remorqué.

Les frais de remorquage seront à payer par l'utilisateur et lui seront ensuite remboursés par LABO Garantie Première dans la limite de 76 Euros TTC à la condition que la garantie s'applique, que le véhicule ne soit pas enlisé et se trouve sur une voie accessible à une dépanneuse.

Le fait pour LABO Garantie Première, de diriger un véhicule sur un réparateur agréé n'entraîne pas pour elle l'obligation d'appliquer sa garantie.

Dans tous les cas, l'application de celle-ci est subordonnée à l'observation par l'utilisateur des obligations qui lui sont faites par le présent contrat.

Seul LABO Garantie Première peut décider des travaux susceptibles de bénéficier de sa garantie. Elle confirmera son accord par écrit. En l'absence de cet accord écrit, LABO Garantie Première refusera la prise en charge des frais engagés à son insu, quelles que soient par ailleurs les circonstances de l'avarie.

GARANTIE PREMIERE GARAGE ROLLINAT
Téléphone Garantie :
02 54 22 64 48

En cas de besoin, voici comment GARANTIE PREMIERE Garage ROLLINAT et votre garagiste s'engagent :

➔PIECES GARANTIES

Dans le moteur : groupe, embiellage, chemises, pistons, distribution complète, pompe à eau, pompe à huile, culasse, joint de culasse, couronne de démarrage.

Dans la boîte de vitesses : pignonnerie, circlips, roulements, fourche de commande à l'exclusion de l'appareillage électrique dans le cas d'une boîte automatique.

Dans le différentiel : pignons, planétaires, couronne, satellites, roulements.

➔SONT EXCLUS DE LA GARANTIE :

Tous organes, pièces, équipements et accessoires non mentionnés ci-dessus. De même, ne sont pas à la charge de la garantie les fournitures d'ingrédients et de lubrifiants.

➔CLAUSE PARTICULIERE

Remplacement d'organes : Lorsqu'une expertise effectuée à la demande de Garantie Première Garage ROLLINAT fera apparaître que les dégâts subis par le moteur, le groupe embiellé, la boîte ou le pont, rendent indispensable le remplacement de l'un de ces organes et dès lors que Garantie Première Garage ROLLINAT acceptera d'appliquer sa garantie, il sera procédé à l'échange de l'organe concerné.

Dans ce cas 30% (trente pour cent) du prix du nouvel organe et des pièces reconnues irrécupérables par le constructeur resteront à la charge de l'usager.

➔**Garantie Première Garage ROLLINAT:**
-n'est pas transmissible lors de la revente du véhicule,
-s'exerce uniquement en France METROPOLITAINE-
consiste dans le remboursement des pièces défectueuses et des frais de main-d'œuvre entraînés par l'échange ou la remise en état de ces pièces, à l'exclusion de toute autre conséquence de l'avarie,
-ne s'applique jamais en cas d'accident, heurt, incendie ou explosion survenus au véhicule, ainsi qu'aux conséquences d'un vol ou de routes inondées.
-s'applique uniquement en cas d'avarie constatée.
Elle ne joue pas lorsqu'il s'agit du réglage ou de la simple remise en état d'organes ayant subi l'usure normale résultant du kilométrage parcouru avant la création de cette garantie. Si besoin est en, cette usure sera constatée par un expert désigné par Garantie Première qui a la possibilité de faire procéder à l'expertise du véhicule dans tous les cas où elle le jugera nécessaire.
Garantie Première Garage ROLLINAT refusera l'application de sa garantie à titre définitif lorsque le rapport d'expertise fera apparaître que l'avarie est la conséquence :
-d'une faute de conduite, d'une utilisation abusive ou d'une négligence (1) de l'utilisateur du véhicule.
-de l'emploi du véhicule pour des compétitions sportives automobiles.
-de la transformation d'un ou plusieurs organes du véhicule dont les caractéristiques ne seront plus, alors, identiques à celles fixées par le constructeur dudit véhicule pour le type de celle-ci.

(1)En particulier est considéré comme négligence le fait que l'utilisateur n'ait pas assuré la protection du circuit de refroidissement à l'aide d'un produit antigel dans les proportions convenables.

Vous ne devez jamais
Faire procéder à l'examen de l'avarie, au démontage d'un organe quelconque ou à une réparation –de quelque importance qu'elle soit. Cette façon de faire qui retirerait à Garantie Première Garage ROLLINAT toute possibilité d'exercer à temps tous contrôles indispensables **vous ferait perdre le bénéfice de la garantie.**

Vous devez procéder de la façon suivante :
Téléphoner au **02 54 22 64 48**. Demander le Service International de Garantie Première Garage ROLLINAT.
Indiquer :
-le n° de contrat qui figure page 8 de ce carnet
- la localité où vous vous trouvez,
-puis la nature de la panne ou de l'incident mécanique.

Dès que votre demande est prise en compte, vous vous dirigez chez le réparateur le plus proche du lieu de la panne, seul habilité à intervenir, soit que vous vous y rendiez vous-mêmes si le véhicule est en état de rouler, soit que celui-ci soit remorqué. Les frais de remorquage seront à payer par l'utilisateur ou son assurance.
Le fait pour Garantie Première Garage ROLLINAT, de prendre votre demande en compte n'entraîne pas pour elle l'obligation d'appliquer sa garantie. Dans tous les cas, l'application de celle-ci est subordonnée à l'observation par l'utilisateur des obligations qui lui sont faites par le présent contrat. Seule La Garantie Première Garage ROLLINAT peut décider des travaux susceptibles de bénéficier de sa garantie.

Remboursement des frais garantis : lorsque le véhicule aura été réparé après accord du Service de Garantie Première Garage ROLLINAT, l'utilisateur réglera sa facture au réparateur et en adressera l'original acquitté à Garantie Première Garage ROLLINAT accompagné de son carnet de garantie qui procédera au remboursement des frais garantis.

DES MOIS DE TRANQUILLITE EN PLUS

TRANQUILLITE DANS LE TEMPS

Offerte par votre garagiste, Garantie Première Garage ROLLINAT vous apporte des mois de tranquillité en plus. A condition de respecter le programme d'entretien Garage ROLLINAT (voir page 1) ;
Garantie Première Garage ROLLINAT prend en charge les pièces définies en page 2, en cas d'incident sur l'un des organes de votre véhicule (moteur, boîte, pont), partout en France.

TRANQUILLITE A LA REVENTE

Parfaitement entretenu avec les lubrifiants conseillés, suivi régulièrement par votre garagiste agréé Garage ROLLINAT, votre véhicule est plus sûr et conserve une valeur optimale lors de sa revente.

GARANTIE PREMIERE Garage ROLLINAT :
VOTRE GARANTIE TRANQUILLITE.

A----------, Le …./…./…./

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature du vendeur Signature de l'acheteur